

CCN BAD

TABLEAU DES GARANTIES MAINTIEN DE SALAIRE ET DE PRÉVOYANCE à compter du 01/06/2021

GARANTIES CONVENTIONNELLES MAINTIEN DE SALAIRE ET DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

TYPE DE GARANTIES	NIVEAU DE GARANTIES
MAINTIEN DE SALAIRE	% du salaire de référence (2)
	% du salaire de reference
Conditions d'ancienneté	6 mois dans l'entreprise
Point de départ de l'indemnisation en cas de maladie ou d'accident de la vie privée	4ème jour d'arrêt
Point de départ de l'indemnisationen cas d'accident de travail ou de maladie professsionnelle	1er jour d'arrêt
Durée d'indemnisation (salariés de moins de 20 ans d'ancienneté)	60 jours maximum par année mobile
Durée d'indemnisation (salariés de plus de 20 ans d'ancienneté)	90 jours maximum par année mobile
Montant de l'indemnisation	90% - IJSS brute
Remboursement forfaitaire des charges sociales patronales	8% du montant de la prestation
DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)*	en % du salaire de référence (1)
Montant du capital en cas de décès ou de PTIA d'un assuré quelle que soit sa situation familiale	200 %
RENTE ÉDUCATION	en % du salaire de référence (1)
Montant par enfant à charge jusqu'à 17 ans révolus	10 %
Montant par enfant à charge de 18 ans à 25 ans révolus si l'enfant est en apprentissage, en stage, poursuit des études ou est inscrit comme demandeur d'emploi	15 %

La rente est versée sans limitation de durée en cas d'invalidité de l'enfant reconnue par la Sécurité sociale avant son 26ème anniversaire.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	en % du salaire de référence (2)
Point de départ de l'indemnisation pour les salariés n'ayant pas 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de l'arrêt	31ème jour d'arrêt continu
Point de départ de l'indemnisation pour les salariés ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise au moment de l'arrêt	en relais de la garantie maintien de salaire
Terme de l'indemnisation	1095ème jour d'arrêt maximum
Montant de l'indemnisation	70% - IJSS brute
INVALIDITÉ - INCAPACITE PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP) des salariés ayant au moins 6 mois d'ancienneté	% du salaire de référence (2)
Invalidité 1ère catégorie	3/5 ème du montant de la rente versée en 2ème catégorie
Invalidité 2ème catégorie	70% - Prestation SS brute
Invalidité 3ème catégorie	75% - Prestation SS brute
IPP entre 33% et moins de 66%	R x 3n / 2 **
IPP supérieure ou égale à 66%	75% - Prestation SS brute

^{* (}PTIA) : Il faut entendre par Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), l'invalidité 3ème catégorie définie par l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale

Salaire de référence: salaire brut tranches A et B perçu au cours des 12 derniers mois précédents l'arrêt de travail, le décès ou la PTIA. En cas de période de référence incomplète, le salaire de référence est reconstitué sur la base du ou des derniers mois civils d'activité. Suivant la prestation, le salaire est exprimé en valeur annuelle [1], en valeur mensuelle (valeur annuelle / 12) [2] ou en valeur journalière (valeur annuelle / 365)



CCN BAD TABLEAU DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE

GARANTIES OPTIONNELLES DE PRÉVOYANCE

OPTION 1 - PERSONNEL CADRE

NIVEAUX DE GARANTIES TYPES DE GARANTIES

Décès - PTIA 200 % du salaire de référence Capital décès

TAUX DE COTISATION 0,40 % TA

OPTION 2 - PERSONNEL CADRE

TYPES DE GARANTIES NIVEAUX DE GARANTIES

Décès - PTIA 125 % Capital décès

Rente de conjoint 20 %

TAUX DE COTISATION 0,40 % TA

Les garanties sont exprimées en % du salaire brut de référence - TA : Tranche A-

Salaire brut tranche A perçu au cours des douze derniers mois précédents le décès, la PTIA ou l'arrêt de travail. Si la période de référence est incomplète, le salaire de référence est reconstitué sur la base du ou des derniers mois civils d'activité.

CHORUM CONSEIL: Courtier en assurance

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€ RCS Nanterre 833 426 851 - répertoire ORIAS 170 073 20

Siege social: 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L 521-2 II 1°b du Code des assurances, la liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information et de conseil

Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242

Réclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation - 4-8 rue Gambetta - 92240 Malakoff

Médiation : le service de médiation Medicys est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi via le internet https://medicys-consommation.fr ou par voie postale MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris

MUTEX (Assureur des garanties capitaux décès, incapacité temporaire, maintien de salaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle):

Société anonyme au capital de 37 302 300€ - RCS Nanterre n° 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la république – CS 30007 – 92327 Châtillon cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.